

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an 2025, le 1<sup>er</sup> juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 25 juin 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Henri RETAILLEAU.

Conseiller absent : Claude GELOT

A donné pouvoir :

Geoffrey PUAUD à Sylvie CAILLAUD

Cyril RAUTURIER à Éric RETAILLEAU

Secrétaire de séance : Laurence MICHOT

-----

**2025-42-07 CONVENTION AVEC VENDÉE NUMÉRIQUE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE PASSERELLE LoRa**

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°24-04-04 du 20 février 2024, son adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique dans le cadre de son projet de territoire connecté, Vendée Territoire Connecté, qui a pour but d'organiser la collecte de données et l'exploitation de celles-ci par les organismes et collectivités habilités.

Parmi les projets en cours de mise en œuvre figure le projet de réseau bas débit utilisant la technologie radio LoRa (pour Long Range, soit longue portée). Cette technologie permet de faire circuler des informations en provenance de capteurs ou à destination d'automates sur de longues distances. Elle nécessite peu d'antennes car, du fait de l'utilisation des basses fréquences, une antenne est en capacité de connecter les objets LoRa dans un rayon d'environ 30 km en terrain dégagé.

Afin de constituer ce réseau d'antennes, Vendée Numérique sollicite l'autorisation d'implanter une passerelle de type LoRa, composée d'une antenne et d'un module électronique, sur l'église de Saint Mars La Réorthe.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention qui va fixer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle de type LoRa.

La durée de la convention est fixée à 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle de type LoRa avec Vendée Numérique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice  
Bertrand  
Date de signature : 03/07/2025  
Qualité : Maire de St-Mars la Réorthe

